

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aurons - Mise à jour des annexes relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence au Conseil de Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de Droit de Prémption Urbain) ;
- La délibération n° URBA-047-4205/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Aurons ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurons et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'adoption de la délibération n°URBA-047-4205/18/CM par le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune d'Aurons, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aurons est mis à jour pour tenir compte de la délibération n°URBA-047-4205/18/CM adoptée par le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Aurons.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par ladite délibération.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au service urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence,
- A la Mairie d'Aurons - Hôtel de Ville – Grand'Rue – 13121 Aurons.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

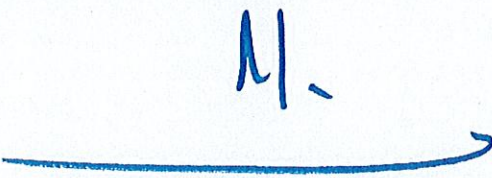
Article 3 :

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune d'Aurons pendant un délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 MAI 2025



"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	10
votants	11

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 30 novembre

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2017/58 -

Date de la convocation municipale : 24 novembre 2017

OBJET :

**Bilan de la mise à disposition
du public & approbation de
la modification simplifiée
n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Présents :

MM. et MMmes Liliane HEUZE – Sophie KERNEN – Annie NOGIER –
Mélanie GAYDIER - René BERTOLINA – Boris FLAUD – Jacques
CAMPION – Vincent BACHET - André BERTERO – Max FONTAINE

Absents excusés :

Mme Magali ROBERT qui donne pouvoir à M. André BERTERO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) arrive à son terme.

Celle-ci a été prescrite par les actes suivants :

- Délibération du conseil municipal n°2017/21 en date du 11 avril 2017.
- Arrêté du maire n°A19/2017 en date du 06 juin 2017.

Les étapes suivantes ont ensuite été franchies :

- Notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.
- Mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°2017/42 du 26 juillet 2017.

1/ BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'article L153-47 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise dans le cas d'une modification simplifiée :

*« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 **sont mis à disposition du public pendant un mois**, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*

(...)

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, (...) par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

(...). »

Les modalités de la mise à disposition du public ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°2017/42 du 26 juillet 2017.

La mise à disposition du public a eu lieu du lundi 28/08/2017 à 8h30 au vendredi 29/09/2017 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les modalités ainsi que les dates de la mise à disposition ont été préalablement portées à la connaissance du public avant le début de cette mise à disposition, par les moyens suivants :

- Publicité sur le site internet de la mairie d'Aurons (<http://vivonsaurons.com>) ;
- Information sur le panneau électronique en fonction situé à l'entrée du village ;
- Affichage municipal (en mairie et sur les autres panneaux d'affichage municipal).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- Un registre a été ouvert par le maire et mis à la disposition du public en mairie d'Aurons, pour recueil des observations ;
- Un dossier constitué du projet de modification simplifiée du PLU, dont l'exposé de ses motifs a été mis à la disposition du public en mairie ;
- Ce même dossier a été mis en consultation sur le site internet de la mairie : <http://vivonsaurons.com>.

La mise à disposition du public a été réalisée en Mairie de Aurons (Rue de la Mairie, 13121 AURONS), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- >Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- >Le mercredi de 13h30 à 17h00
- >Le premier samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00

Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions pendant la mise la disposition :

- Par courrier postal (à la Mairie de Aurons, Rue de la Mairie, 13121 AURONS) ;
- Par courrier électronique (à l'adresse internet officielle : mairie-aurons@orange.fr).

A l'issue de cette mise à disposition, il est fait le bilan suivant :

- Aucun commentaire n'a été porté sur le registre mis à disposition du public ;
- Aucune intervention du public n'a été enregistrée en Mairie ;
- Aucun courrier (ni postal ni électronique) n'a été reçu en Mairie.

En conséquence, la conclusion du bilan est la suivante : aucune opinion ni aucune opposition relatives à la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aurons n'ont été exprimées.

2/APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Pour mémoire, l'objectif de la modification simplifiée du PLU était le suivant (extrait de la délibération du conseil municipal n°2017/21 en date du 11 avril 2017) :

« L'objectif est de faire évoluer certaines des règles de la zone UC. En effet, à l'instruction des demandes d'autorisation de construire, deux difficultés sont apparues :

- *Les reculs par rapport aux voies et emprises publiques et/ou par rapport aux limites de parcelle, s'appliquent aussi bien aux habitations qu'à leurs annexes. Cette règle est trop limitative pour ce qui concerne l'implantation des piscines. Il est proposé de réduire les obligations de recul pour l'implantation de ces dernières (les piscines).*
- *Ces règles de recul ont pour effet d'empêcher la surélévation d'un niveau sur rez-de-chaussée, pour les constructions réalisées avant l'entrée en vigueur du PLU et implantées pour tout ou partie dans la marge de recul des 6 mètres par rapport aux limites.*

Il n'est pas question ici de transformer en profondeur le règlement de la zone UC mais de donner un peu plus de souplesse en ce qui concerne les implantations des piscines et en ce qui concerne la volumétrie dans les cas particuliers d'habitations existantes implantées dans la bande de recul des 6 mètres. »

L'article L153-40 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise :

« Avant (...) la mise à disposition du public du projet, (...) le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.
(...). »

La notification aux personnes publiques associées a été réalisée comme suit :

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence le 25/08/2017
- Conseil Régional Alpes Côte d'Azur à Marseille le 25/08/2017
- Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 25/08/2017
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône le 25/08/2017
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Marseille le 25/08/2017
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence à Marseille, le 25/08/2017
- Métropole Aix Marseille Provence à Marseille le 25/08/2017
- Agglopolo à Salon de Provence le 25/08/2017

A l'issue de ces notifications, deux avis ont été reçus. Il s'agit :

- Du courrier du Président de la Région PACA en date du 01/09/2017 (reçu en mairie le 11/09/2017) indiquant que le dossier avait été transmis à la Délégation Connaissance, planification, Transversalité de la Région, afin qu'elle en prenne connaissance.
- Du courrier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 08/09/2017 (reçu en mairie le 18/09/2017) indiquant qu'*«étant donné l'absence d'enjeux agricoles en lien avec cette modification, nous n'émettons aucune objection particulière sur le projet»*.

Les autres notifications n'ayant pas été suivies d'avis, les avis des personnes publiques concernées sont réputés favorables.

A présent, les notifications n'ayant pas révélé d'observation ni d'opposition de la part des personnes publiques associées, la mise à disposition n'ayant pas révélé non plus d'observation ni d'opposition de la part du public, le maire :

- présente le bilan de la mise à disposition du public (exposé qui précède) devant le conseil municipal,
- et lui propose d'en délibérer et d'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle avait été mise à disposition du public, étant donné qu'aucune modification n'est intervenue en l'absence d'observation des personnes publiques associées et du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment en ses articles L153-36 à L153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Aurons ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/12/2015 approuvant la révision n°1 dudit PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/21 en date du 11 avril 2017 relative à la prescription de la modification simplifiée n°1 dudit PLU ;

VU l'arrêté du maire n°A19/2017 en date du 06 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 dudit PLU ;

VU les notifications du projet de la modification simplifiée n°1 dudit PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/42 du 26 juillet 2017 relative aux modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 dudit PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui précède ;

VU le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'affiner le règlement de la zone UC dans le but d'adapter les règles de prospect pour l'implantation des piscines et de volumétrie pour les maisons préexistantes positionnées dans les marges de recul par rapport aux limites de parcelles ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part du public durant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme et le bilan de ladite mise à disposition proposé dans l'exposé qui précède ;

**Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'ARRETER le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme tel qu'il est énoncé dans l'exposé qui précède, à savoir :

A l'issue de la mise à disposition du public, il est fait le bilan suivant :

- Aucun commentaire n'a été porté sur le registre mis à disposition du public ;
- Aucune intervention du public n'a été enregistrée en Mairie ;
- Aucun courrier (ni postal ni électronique) n'a été reçu en Mairie.

En conséquence, la conclusion du bilan est la suivante : aucune opinion ni aucune opposition relativement à la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Aurons n'ont été exprimées.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal telle qu'elle avait été mise à disposition du public, étant donné qu'aucune modification n'est intervenue en l'absence d'observation des personnes publiques associées et du public.

Le dossier correspondant est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DE DONNER autorisation au Maire pour effectuer la transmission au Préfet et les mesures de publicités relatives à la présente délibération, ainsi que toute démarche visant sa mise en œuvre.

>Notamment, la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L153-48 du code de l'urbanisme doit être transmise au préfet des Bouches du Rhône, autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

>Notamment, la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R153-20 du code de l'urbanisme doit faire l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du même code (modifié par Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 - art. 1), à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir à la Mairie de Aurons, Rue de la Mairie, 13121 AURONS.

La délibération produit ses effets juridiques :

- à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- dès sa publication par l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

BORDEREAU D'ENVOI

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

01 DEC. 2017

Commune : AURONS

A

COURRIER ARRIVE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

Actes transmis le 1^{er} décembre 2017

Objet : Décision Modificative n°2 portant sur la section dépenses de fonctionnement, la section dépense d'investissement et Corrections comptables non budgétaires sur exercice 2012 clos.

DATE DE L'ACTE : 30 Novembre 2017

N° de l'acte : 2017/55

Objet : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DATE DE L'ACTE : 30 Novembre 2017

N° de l'acte : 2017/56

Objet : Approbation des conventions de gestion entre la commune d'Aurons et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relatives aux compétences transférées au 1er janvier 2018.

DATE DE L'ACTE : 30 Novembre 2017

N° de l'acte : 2017/57

Objet : Bilan de la mise à disposition du public & approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme (PLU)

DATE DE L'ACTE : 30 Novembre 2017

N° de l'acte : 2017/58

AURONS COMMUNE DE REVISION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME



ACTES ADMINISTRATIFS

AtM

Atelier MARINO | Architecture et Urbanisme
4 Rue des Tanneurs
83490 Le Muy
Tél 04 94 81 80 83 - Fax 04 94 45 14 61
atelierp.marino@wanadoo.fr

1

Approbation	POS	AP 04/02/1983	REVISION N°1 DU PLU	
	PLU	DCM 15/01/2014	Prescription	DCM du 18/04/2014
Approbation			Arrêt	DCM du 02/06/2015
			Enquête publique	AM du 22/09/2015
			Approbation	DCM du 29/12/2015



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 15

L'an DEUX MILLE QUATORZE

Le 18 AVRIL

le Conseil municipal de la commune d'AURONS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Mr André BERTERO, Maire

N° 2014/17(2)

Date de la convocation municipale : 14 AVRIL 2014

OBJET :

**DEMANDE DE REVISION DU
P.L.U.**

PRESENTS : MMES et MM FRUTOSO Emilie –
DUSSART Jihane – GARNIER Séverine – GAYDIER Emilie –
HEUZE Liliane – ROBERT Magali – BERTERO André –
MOLARD Bernard – CAMPION Jacques – BERTOLINA René –
BACHET Vincent – FLAUD Boris – FONTAINE Max

Absentes excusées : Mme NOGIER Annie qui a donné pouvoir à Mr
CAMPION Jacques

Mme KERNEN Sophie qui a donné pouvoir à Mme GARNIER
Séverine

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 14 mai 2008, le conseil municipal a décidé de réaliser les études nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, à savoir le plan d'occupation des sols.

Par une délibération en date du 15 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cependant, le parti d'aménagement retenu par le PLU méconnaît la valeur patrimoniale et architecturale.

Or, la commune souhaite un développement harmonieux de l'urbanisation du village permettant de préserver le caractère patrimonial et architectural de ce dernier, répondant aux besoins des Auronais en

terme d'équipements publics et garantissant une préservation et une valorisation de l'environnement, le tout en assurant une qualité du cadre de vie, d'habitat et de services.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager une révision du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- de maîtriser l'extension urbaine en redéfinissant les zones à ouvrir à l'urbanisation à court, moyen et long terme ;
- de réétudier les équipements dont la commune se doit d'être dotée et de redéfinir leur implantation sur le territoire de la commune ;
- de protéger le caractère agricole et naturel de la commune en redéfinissant les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- de préserver le centre ancien,
- de préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et environnemental de la commune,
- d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires récentes à savoir la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- de mettre à la disposition du public dès la publication de la présente délibération et, ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU,
- la tenue d'une réunion publique,
- une information régulière de l'avancée du PLU dans le journal municipal et le site internet de la commune.

En définitive, il est proposé au Conseil municipal de prescrire la révision du PLU avec pour objectifs ceux mentionnés ci-avant, de fixer les modalités de la concertation, de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU et solliciter toute dotation ainsi que de notifier cette délibération aux personnes publiques concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.300-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la délibération en date du 15 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de prescrire la révision du PLU ;

Article 2 : que la révision du PLU a pour objectif :

- de maîtriser l'extension urbaine en redéfinissant les zones à ouvrir à l'urbanisation à court, moyen et long terme ;
- de réétudier les équipements dont la commune se doit d'être dotée et de redéfinir leur implantation sur le territoire de la commune ;
- de protéger le caractère agricole et naturel de la commune en redéfinissant les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- de préserver le centre ancien.
- de préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et environnemental de la commune.
- d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires récentes à savoir la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Article 3 : que la révision portera sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Article 4 : conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU avec la population, les associations locales et les autres personnes morales de droit privés concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- de mettre à la disposition du public dès la publication de la présente délibération et, ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU,
- la tenue d'une réunion publique,
- une information régulière de l'avancée du PLU dans le journal municipal et le site internet de la commune.

Article 5 : de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Article 6 : de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU

Article 7 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 8 : la présente délibération sera notifiée notamment aux PPA associés

Article 9 : Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à AURONS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire



A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRIE D'AURONS" at the top and "(B.-du-Rh.)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a faint, circular emblem.

André BERTERO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 13
présents 11
votants 12

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le 30 JANVIER

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Mr André BERTERO, Maire

N° 2015.07

Date de la convocation municipale : 26 JANVIER

PRESENTS : MMES et MM Annie NOGIER – Mélanie GAYDIER - Emile FRUTOSO –
Liliane HEUZE – Séverine GARNIER – Sophie KERNEN - Jacques CAMPION – André
BERTERO – Boris FLAUD - René BERTOLINA – Max FONTAINE.

OBJET :

PHASE DEBAT PADD

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, Mme
Emilie FRUTOSO, M. Jacques CAMPION, Mme Séverine GARNIER, , M.
Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, Mme Mélanie GAYDIER, Mme
Sophie KERNEN, Mme Annie NOGIER, Mme Magali ROBERT

Etaient excusé avec pouvoir : M. Vincent BACHET représenté par M.
Max FONTAINE ; Mme Liliane HEUZE représentée par René
BERTOLINA

DELIBERATION ACTANT LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES MENTIONNE A L'ARTICLE L. 123-1-3 DU
CODE DE L'URBANISME (CORFORMEMENT A L'ARTICLE L 123-9 DU MEME CODE) DANS LE CADRE
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AURONS

Secrétaire de séance : René BERTOLINA

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune de AURONS,
VU la réunion de concertation du 23 janvier 2015 qui a permis de présenter l'étude du projet d'aménagement et de
développement durables (PADD) aux personnes publiques associées dans le cadre de la procédure,

MAIRIE d'AURONS - 13121 - TÉL. 04 90 55 63 02 - FAX 04 90 55 60 25

- La liste des éléments d'intérêt patrimonial est notamment complétée avec la mention du verger remarquable à l'entrée sud du village, à préserver ou remplacer ;
- Les objectifs démographiques et de consommation d'espace sont définis, conformément au nouveau projet communal, conformément aux obligations de la Loi ALUR et en compatibilité avec le SCOT d'AGGLOPOLE PROVENCE, dont la commune est membre ;
- Le développement à venir sera limité à deux secteurs en continuité du village, sous la forme de :
 - 1°) un pôle de renouvellement urbain comportant de l'habitat villageois provençal et des espaces publics avec stationnements au quartier Saint Pierre (site dit de l'ancienne confiserie et abords) ;
 - 2°) une extension de l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat sous la forme de maisons de individuelles et de quelques maisons groupées au quartier Les Ferrages-sud.
- L'objectif démographique a été recalculé sur les bases actualisées de l'INSEE, en appliquant le taux de croissance annuel moyen précédemment inscrit dans le PADD de 2014 (soit +1,3%), portant la part de population nouvelle à +84 habitants (estimation à l'échéance du PLU).

CONSIDERANT avoir débattu desdites orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE PREALABLE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de révision du PLU, ainsi que le prévoit l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

DIT que le compte rendu dudit débat apportera les précisions sur les points débattus et les choix effectués.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 30 janvier 2015

Le Maire d'AURONS



André BERTERO



RAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 13
présents 11
votants 13

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le 2 juin

le Conseil municipal de la commune d'AURONS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Mr André
BERTERO ,Maire.

N° 2015.23

Date de la convocation municipale : 28 mai 2015

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE
(ARTICLE L300-2 DU CODE
DE L'URBANISME)
ARRET DU PROJET DE
REVISION N° 1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
COMMUNAL**

PRESENTS : MMES et MM FRUTOSO Emilie –
NOGIER Annie – KERNEN Sophie – HEUZE Liliane –
GAYDIER Mélanie – BACHET Vincent - BERTERO André –
BERTOLINA René – CAMPION Jacques - FLAUD Boris –
FONTAINE Max.

Absents excusés

Mme Magali ROBERT qui donne pouvoir à M BERTERO André

Mme Séverine GARNIER qui donne pouvoir à Mme Sophie
KERNEN

EXPOSE PRELIMINAIRE :

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 a prescrit la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également défini les modalités de la concertation prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision n°1 du PLU a été conduit suivant des phases successives : actualisation diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement (correspondant aux deux premiers chapitres du rapport de présentation), révision du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), révision du règlement écrit ainsi que du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'exposé des motifs des changements apportés complète le rapport de présentation du PLU, lequel inclut le rapport environnemental.

Les annexes techniques complètent le PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) révisé a fait l'objet de d'un débat en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :

- en date du 30/01/2015 ;

La révision n°1 du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité :

- le 23/01/2015 (examen du projet de PADD révisé),
- le 04/05/2015 (examen des pièces réglementaires révisées).

La révision n°1 du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014.

Cf. bilan de la concertation ci-après.

TRADUCTION DES OBJECTIFS DE LA REVISION N°1 DU PLU

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription de la révision générale du PLU.

Ladite délibération motivait le besoin d'une révision générale du PLU, par :

- La volonté de maîtriser l'extension urbaine en redéfinissant les zones à ouvrir à l'urbanisation à court, moyen et long terme ;
- La volonté de réétudier les équipements dont la commune se doit d'être dotée et de redéfinir leur implantation sur le territoire de la commune ;
- La volonté de protéger le caractère agricole et naturel de la commune en redéfinissant les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La volonté de préserver le centre ancien ;
- La volonté de préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et environnemental de la commune ;
- La nécessité d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires récentes à savoir la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

A l'occasion de la révision de son document d'urbanisme, ladite délibération a fixé comme objectif une réflexion globale sur le territoire communal, en particulier sur les points suivants :

Points délibération du conseil municipal du 18 avril 2014	Traduction dans le projet de PLU
Maîtriser l'extension urbaine en redéfinissant les zones à ouvrir à l'urbanisation à court, moyen et long terme	→ Suppression de la zone 1AUa (LES MIGNONS HABITAT) au bénéfice de la zone Nj → Suppression de la zone 1AUe (LES MIGNONS EQUIPEMENTS PUBLICS) au bénéfice de la zone Nj → Transformation des zones 1AUa+1AUe (ST PIERRE) et redéfinition du parti d'aménagement → Suppression de la zone 1AUB (L'EOURE HABITAT) au bénéfice de la zone N → Transformation de la zone 2AU (LES FERRAGES SUD HABITAT) pour intégrer une trame verte paysagère et écologique
Réétudier les équipements dont la commune se doit d'être dotée et de redéfinir leur implantation sur le territoire de la commune	→ La salle polyvalente est supprimée du programme d'équipements publics (anciennement en zone 1AUe ST PIERRE) → Les emplacements réservés 2, 3, 5 et 6 sont redéfinis → Deux emplacements réservés nouveaux sont créés à l'Est du village (n°10 espace vert les Ferrages-sud, n°11 parking Le Belvédère/Vallon de l'Eoure)
Protéger le caractère agricole et naturel de la commune en redéfinissant les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination	→ Recensement des bâtiments en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Préserver le centre ancien	→ Adaptations réglementaires → Recensement des éléments patrimoniaux complété (verger)

	patrimonial, ...)
Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et environnemental de la commune	→ EBC étendus au nord du village (corridor L'EOURE) → Adaptations règlementaires (dont articles 11 et gestion de la constructibilité ; dont extension mesurée des habitations en zones A et N)
Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires récentes à savoir la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	→ Analyses complémentaires et compléments PADD (dont objectifs chiffrés de la consommation d'espace) → Adaptations règlementaires (dont suppression COS et gestion de la constructibilité)

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de la concertation publique, prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de présente la révision du plan local d'urbanisme (PLU), ont été fixées par le conseil municipal de Aurons dans sa délibération du 18 avril 2014 (dont l'objet était : Mise en révision générale du PLU et définition des modalités de la concertation publique).

Ces modalités étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public, dès la publication de la délibération de prescription et, ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU ;
- La tenue d'une réunion publique le 12/05/2015 ;
- Une information régulière de l'avancée du PLU dans le journal municipal et le site internet de la commune.

En sus de ces modalités, la commune a mis en œuvre :

- Edition d'un fascicule spécial, la « Lettre de la révision n°1 du PLU » ;
- Articles dans la presse : La Provence du 23 janvier 2015 ; le Régional du 15 au 21 octobre 2014 ; La Provence du 27 mai 2015
- Courrier en date du 24 avril 2015 à l'attention des Auronais les informant individuellement de la tenue d'une réunion publique le 12 mai 2015 le tout accompagné d'un affichage sur les différents panneaux prévus à cet effet sur le territoire de la commune
- Courrier en date du 15 avril 2015 à l'attention de l'ensemble des Auronais leur rappelant individuellement la possibilité de consulter en mairie le PADD et le diagnostic territorial, la mise à disposition d'un registre d'observations et la tenue de permanence tous les premiers samedis du mois.
- Affichages sur les panneaux destinés à cet effet sur le territoire de la commune informant successivement les Auronais de la mise à disposition du diagnostic territorial, du PADD et du porter à connaissance

L'article R123-18 du code de l'urbanisme (modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013) prévoit :

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du III de l'article L300-2.
(...). »

Le bilan annexé à la présente délibération est présenté au conseil municipal, considérant que les modalités préfixées ont été mises en œuvre, que l'information est allée au delà desdites modalités et que l'ensemble des demandes a été étudié.

La participation laisse apparaître :

- 1,87 % des ménages auronnais se sont exprimés sur le registre ou par courrier ;
- 0,92 % des habitants âgés de 15 ans et plus se sont exprimés sur le registre ou par courrier ;
- 5 interventions sur 7 sont hors sujet ou hors objectifs de la révision n°1 ;
- la participation à cette réunion a été d'un peu moins de 10% des habitants en âge de s'exprimer ;
- 9 questions ont été posées lors de cette réunion publique ;
- Rappel du nombre des ménages auronnais (INSEE 2011) : 214
- Rappel du nombre d'habitants âgés de 15 ans et plus (INSEE 2011) : 436.

Les demandes ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif du projet. Notamment les demandes des époux Ellena et Monsieur Dupin n'ont pas pu être prises en compte que partiellement en raison du fait que la réduction

des espaces boisés classés n'entre pas dans les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme tels que mentionnés dans la délibération en date du 18 avril 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

De la même manière, l'ensemble des demandes formulées par les sœurs de l'Abbaye de Saint Pierre des Canons ne seront pas satisfaites, dès lors que ces dernières sont étrangères à la révision du plan local d'urbanisme (considérer leur activité agricole comme une activité personnelle, et déclarer leur bâtiment comme exclu des établissements recevant du public). De plus, leur demande consistant à considérer leur bien comme un bien où s'exerce une activité culturelle avait déjà été satisfaite lors de l'élaboration du PLU. En ce sens, il n'y a pas lieu de procéder à une modification.

ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme comporte l'ensemble des pièces réglementaires décrites aux articles R123-1 à R123-12 du code de l'urbanisme, à savoir :

- L'exposé des motifs des changements apportés qui complète le rapport de présentation du PLU (lequel inclut le rapport environnemental) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables révisé ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation révisées
- Le Règlement (écrit et graphique) révisé.

Le dossier comporte des annexes techniques conformément aux articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme.

A ce stade de la procédure, le deuxième alinéa de l'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit :

« (...) le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. (...) »

Le projet de révision n°1 du PLU est présenté au conseil municipal afin qu'il l'arrête, considérant qu'il est techniquement achevé et prêt à être soumis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux organismes cités au même article (L123-9 du code de l'urbanisme).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L123-13, L.300-2 et R.123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2018 ayant prescrit la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal et ayant défini les modalités de la concertation ;

VU le porter à connaissance de l'Etat en date du 27/04/2015 ;

VU le débat en conseil municipal, en date du 30/01/2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables révisées (article L.123-9 du code de l'urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé préliminaire et notamment le bilan de la concertation publique (art. L.300-2 du code de l'urbanisme) ;

VU le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et notamment L'exposé des motifs des changements apportés, le projet d'aménagement et de développement durables révisé, les orientations d'aménagement et de programmation révisées, le règlement écrit et graphique révisé ;

CONSIDERANT la phase de concertation menée en mairie depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération et le bilan de celle-ci annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription en date du 18 avril 2014, tel que détaillé dans l'exposé préliminaire ;

CONSIDERANT que le projet de révision n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande ;

CONSIDERANT les liens de famille existants entre Monsieur le Maire, Madame FRUTOSO et Monsieur et Mademoiselle MILLE, deux intervenants à la procédure de révision du plan local d'urbanisme, ces derniers sont sortis de la salle du conseil municipal au moment du vote. En conséquence, ils n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur ;

ARTICLE 2 :

ARRETE le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de AURONS tel qu'il est annexé à la présente ;

ARTICLE 3 :

PRECISE que le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sera communiqué pour avis (article L123-9 du code de l'urbanisme) :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration ;
- Aux organismes ayant demandés à être consultés ;

ARTICLE 4 :

PRECISE que le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sera communiqué à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin qu'elle émette son avis sur le projet de plan et le complément du rapport environnemental (art. L121-12 du code de l'urbanisme) ;

ARTICLE 5 :

PRECISE

- Que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
- Que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- Que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Au terme de cette discussion Monsieur le Maire propose de passer au vote et précise qu'il va se retirer avec Madame Emilie FRUTOSO, ainsi que du pouvoir qu'il a en sa possession. Il propose que Monsieur René BERTOLINA préside les délibérations de vote. Après en avoir délibéré, Monsieur BERTOLINA donne lecture du vote des membres du Conseil Municipal présents et représentés.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 3

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-préfet.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

